

Manche

Elle fait condamner l'Etat

LA GAZETTE DE LA MANCHE | mercredi 21 mars 2018

353 mots

Granville. Le tribunal administratif de Caen a donné raison, le 12 février 2018, à une ancienne enseignante de la région de Granville, qui reprochait à l'Education nationale de ne pas lui avoir versé une prime de départ, pourtant validée par le directeur académique de la Manche.

Après quinze ans passés au tableau noir, l'ancienne professeure des écoles envisage d'ouvrir une boutique spécialisée dans les accessoires et éléments de décorations, rue des Juifs à Granville.

Une prime de 57 000 €

Mais avant de poser définitivement la craie, l'enseignante a pris ses précautions. Elle a demandé au préalable à pouvoir bénéficier de l'indemnité de départ volontaire. Une demande validée par le directeur académique de la Manche, en mai 2015. Gaëlle Thieulin apprend alors qu'elle touchera 57 000 euros.

Seulement, après avoir démissionné et une fois son magasin ouvert, elle déchant. L'administration fiscale refuse de débloquer la première partie de la somme. Le fisc pointe du doigt « **le caractère tardif de la production du K bis** », un document officiel qui atteste de l'existence juridique de l'entreprise. En juin 2017, nouvelle déconvenue : l'inspection académique refuse cette fois de lui verser la deuxième moitié de son indemnité, pour les mêmes raisons.

Un refus « **illégal** »

Dans son délibéré, le tribunal administratif relève que « **c'est à tort que le directeur académique [...] et le recteur de l'académie de Caen se sont crus liés par le refus de la direction départementale des finances publiques** ». Le recteur aurait dû « **ordonner** » à la direction départementale des finances publiques de procéder au paiement des sommes au coeur du litige. Il a désormais un mois pour le faire. En cas de refus de l'administration fiscale, « **qui serait illégal** » soulignent les magistrats, le tribunal impose même au recteur « **d'exercer sans délai son pouvoir de réquisition** » ».

Le tribunal administratif de Caen a également condamné l'État à dédommager l'ancienne professeure des écoles, dont le magasin a définitivement fermé les portes en mai 2017, pour ses frais de justice. Il devra lui verser 1 500 euros.

B.M. (PressPepper)